

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

LES ÉCOLES COMMUNALES
DE NASSOGNE
— GRANDISSONS ENSEMBLE —



IMPLANTATION DE NASSOGNE

Ce règlement se veut avant tout un outil rassemblant les informations pratiques concernant nos écoles, qu'elles concernent les congés, les frais scolaires, les équipes éducatives, ... Il présente également les règles de vie en usage dans les établissements. La discipline vise à organiser de manière harmonieuse la vie dans la classe et dans l'école. L'éducateur fonde son autorité sur la confiance ; en aucun cas sur l'humiliation, l'ironie, la menace ou le prestige du pouvoir.

Toute inscription d'un élève dans une de nos écoles implique l'adhésion des parents à ce règlement. Celui-ci est majoritairement identique pour toutes les implantations, exception faite de certaines spécificités propres à chaque établissement. Nous vous invitons à en prendre connaissance. Nous comptons sur votre soutien dans nos démarches éducatives.

Bienvenue dans nos écoles communales...

Florence Arrestier,

Echevine de l'enseignement

Marc Quirynen,

Bourgmestre

Contenu

1. Coordonnées :	5
2. Congés scolaires :	5
3. Equipe éducative :	6
4. Horaire :	7
5. Arrivée à l'école :	7
6. Sortie de l'école	8
7. Garderie :	8
8. Ecole des devoirs :	9
9. Repas de midi :	9
10. Récréations :	9
11. Collations :	10
12. Anniversaires :	11
13. Médicaments :	11
14. Classe :	12
15. Journal de classe et équipement personnel :	12
16. Devoirs à la maison	13
17. Bulletins en primaire	13
18. Cours particuliers	14
19. Transport scolaire	15
20. Assurance	15
21. Tenue des élèves	16
22. Comportement	16
23. Dispositions diverses	20
24. Obligation scolaire	21

25.	<i>Frais scolaires</i>	21
26.	<i>Santé</i>	22
27.	<i>Données personnelles</i>	22
28.	<i>Droit à l'image</i>	22
29.	<i>Changement d'école</i>	22
30.	<i>Centre Psycho-médico-social</i>	23

1. Coordonnées :

Ecole communale – rue du Vivier 12 – 6950 Nassogne

084/22 07 40

✉ communalenassogne@gmail.com (direction)

communalenassogne6950@gmail.com (enseignants)

Site : www.lesecolesdenassogne.be

2. Congés scolaires :

Année scolaire 2021-2022

Rentrée scolaire	mercredi 1 ^{er} septembre 2021
Fête de la Communauté française	lundi 27 septembre 2021
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 1 ^{er} novembre 2021 au vendredi 5 novembre 2021
Commémoration du 11 novembre	jeudi 11 novembre 2021
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 27 décembre 2021 au dimanche 9 janvier 2022
Congé de détente (Carnaval)	du lundi 28 février 2022 au vendredi 04 mars 2022
Vacances de printemps (Pâques)	du lundi 4 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022
Lundi de Pâques	lundi 18 avril 2022
Fête du 1 ^{er} mai	dimanche 1 ^{er} mai 2022
Congé de l'Ascension	jeudi 26 mai 2022
Lundi de Pentecôte	lundi 6 juin 2022
Les vacances d'été débutent le	vendredi 1 ^{er} juillet 2022

A ce jour, 3 dates de formations pour l'équipe éducative ont été retenues :

-lundi 11 octobre 2021

-lundi 22 novembre 2021

-lundi 24 janvier 2022

Il est possible qu'une date supplémentaire soit ajoutée par la suite.

3. Equipe éducative :

Direction	Olivier Bande	0471 268532
------------------	---------------	--------------------

Enseignants

Maternelles :

Royer Emmanuelle (L, Ma, M et J)

Rossi mariella (V)

Primaires

Stéphanie Batter & Charlotte Wéron 1°/2°

Mélanie Anciaux (congé de maternité) remplacée

par Jehanne Schmitz 3°/4°

Anne Lallemand & Charlotte Wéron 5°/6°

Maîtres spéciaux

Tania Leboutte	Education physique
Rita Bauraind	Néerlandais
Laurence Dufays	Néerlandais
Jean-Pol Focant	Anglais, Morale
Pauline Guiot	Citoyenneté
Emilie Sovet	Religion catholique

Surveillance

Mmes Régine Jaumotte , Pascaline Fafchamps

Ecole des devoirs

Pascaline Fafchamps

4. Horaire :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
08H30	Rentrée en classe				
12H15	Fin des cours				
13H15	Reprise pour les 5°/6°			Reprise pour les 5°/6°	
13H30	Reprise pour tous			Reprise pour tous	
15H30	Fin des cours			Fin des cours	

5. Arrivée à l'école :

Les parents qui amènent leur enfant à l'école le confient soit à la surveillante du matin, soit aux enseignants suivant l'heure d'arrivée. Ils quittent ensuite directement l'école.

Les parents déposent les enfants à la garderie ou à la barrière et ne stationnent pas dans les locaux.

Les parents désireux de s'entretenir avec les enseignants prendront rendez-vous avec eux.

Il est essentiel de respecter les horaires et d'être ponctuel. Il est rappelé que tout retard dérange l'organisation de l'école, perturbe la concentration du groupe classe et fait manquer des apprentissages importants lors de l'accueil par le titulaire !

6. Sortie de l'école

Pour permettre aux enfants de retourner seuls, que ce soit à midi ou à 15h30 ou après la garderie, vous devrez compléter un document remis le jour de la rentrée.

Si vous souhaitez donner exceptionnellement une autorisation de sortie à votre enfant, il vous suffit de le faire savoir par écrit à l'enseignant(e).

7. Garderie :

Le matin : surveillance payante de 7h15 à 8h15

Après la classe : surveillance payante de 15h40 à 17h40

Prix : 0,50 € la ½ heure – Les frais de garderie sont facturés mensuellement par l'administration communale.

Le mercredi, une garderie est organisée à l'école de 12h00 à 13h00. Elle est encadrée par Régine Jaumotte.

Une garderie est également organisée le **mercredi après-midi** jusque 18h00 à l'ancienne école maternelle communale de Nassogne. Un transport scolaire se charge d'y conduire les enfants de chaque école. Cette garderie est facturée **au prix forfaitaire de 8€ jusque 16h et 0,50 cents** la demi-heure après. Pour plus d'infos s'adresser à Mme Katy Lebrun à la commune (084 220761).

8. Ecole des devoirs :

A l'arrivée de la personne responsable, les élèves du primaire inscrits à l'école des devoirs doivent présenter leur journal de classe à la surveillante.

S'ils ont des devoirs, ils sont dans l'obligation d'accompagner la personne désignée dans un local distinct où ils se mettent au travail. La surveillante n'est pas enseignante mais fera le maximum pour soutenir les élèves dans l'accomplissement de leur tâche. Autant que possible, nous invitons les parents qui viennent rechercher leur enfant à patienter pour lui permettre de terminer le devoir en cours.

En ce début d'année scolaire, les élèves recevront une fiche à compléter afin de les inscrire à l'école des devoirs.

Nous insistons pour que les parents lisent régulièrement avec leur enfant. A 16h30, l'école des devoirs se termine et les enfants encore présents rejoignent leurs camarades à la garderie.

9. Repas de midi :

L'inscription au repas de midi se fait via la plateforme « Acces@ible ». Les réservations seront clôturées chaque mercredi minuit de la semaine qui précède.

Les repas réservés seront facturés s'ils ne sont pas annulés avant 9 heures. Pour ce veuillez téléphoner à Mme Katy Lebrun (084/22 07 61)

Prix des repas : Maternelle : 2,50 € Primaire : 3,00 € Soupe : 0,50 €

Les dames qui surveillent ont le pouvoir de sanctionner les élèves qui ne respecteraient pas le règlement ! Un comportement irrespectueux peut conduire à l'exclusion provisoire ou définitive du temps de midi à l'école. (carte de comportement)

10. Récréations :

- A partir de 8h15, les enfants pourront occuper les cours et respecter les activités propres à chaque zone.
- 10h10 : 3^{ème} à 6^{ème} primaires : jeux dans les deux cours.
- 10h30 : maternelles et 1^{ère} et 2^{ème} primaire : jeux dans les deux cours.
- Midi : tous dans la grande cour jusque 13h00.
- Les élèves doivent quitter les classes et ne sont autorisés à les réintégrer qu'à la fin de la récréation. Seuls ceux qui posséderont la « pince à linge » sont autorisés à se trouver dans les locaux.
- 15h30 : Les élèves de maternelle se rendant à la garderie restent à l'intérieur avec l'aide maternelle. Les autres sortent par la petite barrière du bas. Primaires : entrée et sortie par la barrière principale.

Tous les enfants se rendent en récréation à l'extérieur (en cas de trop fortes intempéries, les enseignants organiseront la récréation à l'intérieur). Pour raison de sécurité et de surveillance, nous n'acceptons aucune dérogation à cette règle. Inutile donc de demander que votre enfant reste à l'intérieur parce qu'il est enrhumé ou souffrant. Le froid n'est aucunement responsable des rhinites et autres pharyngites et un confinement à l'intérieur ne se justifie pas médicalement. Si votre enfant est vraiment trop malade que pour pouvoir sortir, nous ne pouvons que vous recommander de le garder à la maison le temps qu'il guérisse.

11. Collations :

Notre souci est d'éveiller les enfants à l'importance de préserver notre environnement. Raison pour laquelle nous souhaitons vraiment une **collation SANS emballage** pour respecter notre projet école « ZERO DECHET » !

Les canettes, berlingots et autres bouteilles en plastique ne sont pas autorisés à l'école, de même que **tous** les emballages. Nous invitons les enfants à se munir d'une gourde à leur nom. Seule l'eau (non sucrée) est

acceptée. Concernant les collations, nous demandons qu'elles soient **sans emballage** mais contenues dans une boîte nominative réservée à cet effet. N'oubliez pas de laver le tout régulièrement. Ces règles sont valables pour les récréations mais également pour les repas et la garderie. De l'eau est à disposition à volonté à l'école.

Le pique-nique, les collations et la gourde devront être suspendus au porte manteau **dans un sac solide nominatif.**

Lundi : libre Mardi : céréales, produits laitiers, tartines, ... Mercredi : fruits frais (découpés si possible) Jeudi : libre (sans déchet) Vendredi : fruit. Nous refusons les chips, les bonbons ni les chewing-gums. **Ensemble, privilégions la santé de nos enfants !**

12. Anniversaires :

Nous refusons que l'école soit le lieu de distribution des cartons d'invitation pour les fêtes d'anniversaire organisées à domicile.

De même, favorisant les collations saines, nous n'acceptons pas que des sachets de bonbons soient distribués dans le cadre de l'école.

En classe, merci de penser à privilégier une éventuelle collation non emballée et facile à déguster.

La distribution de cartons d'invitation est source de grandes frustrations pour les enfants qui ne sont pas invités. Ceci engendre des pleurs et des conflits qui perturbent le bon déroulement de la journée scolaire. Merci de respecter cette exigence et de transmettre vos invitations dans le cadre privé.

13. Médicaments :

Nous ne sommes pas habilités à donner un médicament à nos élèves, un enseignant ne pouvant poser un acte médical. Néanmoins, certains

enfants nécessitent un traitement quotidien lié à certaines pathologies (diabète, asthme, ...).

Dans ce cas, une ordonnance signée par le médecin doit être fournie. Elle sera mise à jour en fonction de l'évolution de la maladie et précisera les modalités du traitement de l'élève :

- médicament(s) qu'il convient d'administrer : nom(s), doses et horaires ;
- régime alimentaire éventuel ;
- délégation au personnel scolaire ;
- indications médicales relatives à la participation aux activités scolaires ;

Ces médicaments doivent être remis en main propre à l'enseignant.

14. Classe :

L'attitude de chacun dans la classe doit fournir un climat favorable aux apprentissages. L'esprit d'entraide prévaudra sur la compétition, une bonne collaboration prévaudra sur les moqueries. Les élèves qui troublent l'atmosphère de travail nécessaire aux apprentissages seront rappelés à l'ordre, et cela de manière progressive (avertissement, travail supplémentaire).

15. Journal de classe et équipement personnel :

Afin de pouvoir être actifs en classe, les élèves devront avoir chaque jour leurs manuels, cahiers, classeurs et équipement scolaire nécessaires pour la journée. Le tout doit être marqué au nom de son propriétaire.

Le journal de classe doit être apporté tous les jours en classe. Celui-ci sera contrôlé quotidiennement par les professeurs. Il se veut être :

- un outil de travail pour l'enfant
- un aide-mémoire
- un outil de communication entre l'école et la famille ainsi qu'entre la famille et l'école.

Nous demandons qu'un parent signe le journal de classe chaque jour.

En maternelle, l'enseignante ou l'aide-maternelle glissera le document d'informations dans le cartable de chaque enfant.

16. Devoirs à la maison

Les devoirs ne doivent pas dépasser un quart d'heure par jour pour les élèves de 1^{ère} et 2^{ème} année et une demi-heure pour les autres. Pendant la période des évaluations, il est nécessaire de prolonger ces moments de travail à la maison !

Apprendre à lire, c'est simple quand c'est l'affaire de tout le monde.

17. Bulletins en primaire

Votre enfant recevra trois bulletins durant l'année scolaire. Ils seront remis durant les semaines du 22/11, du 28/03 et fin juin 2022. A la fin de chaque période, une réunion sera proposée à tous les parents.

En maternelle, les parents des élèves de 3[°] seront invités à rencontrer les enseignantes à la fin du 1^{er} trimestre ainsi qu'à la fin de l'année.

En fonction des besoins, des rencontres peuvent être proposées en dehors de cette période pour faire le point sur l'évolution scolaire de votre enfant.

Les élèves de 2^{ème} et 4^{ème} années primaires participent aux épreuves de fin de cycles en juin. Ces épreuves sont conçues par la majorité des directions de la province de Luxembourg.

Fin de l'année, les enfants de 6^{ème} année participent à l'épreuve externe certificative afin d'acquérir leur Certificat d'Etude de Base.

Le conseil de classe qui se compose du titulaire, du chef d'école, des maîtres spéciaux et éventuellement du C.P.M.S. transmet ses recommandations concernant le passage de classe au mois de juin.

Langues étrangères

Dès la maternelle, les enfants bénéficient d'une séance de néerlandais hebdomadaire. Une seconde période vient s'ajouter à partir de la 3^e année primaire.

En 5^e et 6^e, en plus des deux périodes de néerlandais, les élèves bénéficient de deux périodes d'anglais.

Education physique

En maternelle, un cours de psychomotricité est proposé à raison de deux périodes hebdomadaires. En primaire, il en va de même pour l'éducation physique.

L'apprentissage de la natation est proposé aux enfants de 3^e et 4^e années primaires. Ce cours est obligatoire au même titre qu'un autre. L'oubli du sac sera sanctionné.

Tenue exigée :

Education physique -> un short foncé, un t-shirt blanc et des chaussettes blanches ; une paire de pantoufles de gym et une paire de baskets pour l'extérieur. Les cheveux longs doivent être attachés. Les boucles d'oreilles et les colliers doivent être enlevés pour raison de sécurité.

Dans un souci de sécurité, nous acceptons les déodorants de type « roller » mais pas les aérosols.

Natation -> un maillot une pièce pour les filles, un slip de bain pour les garçons (pas de maillot « bermuda ») ainsi qu'un bonnet en silicone.

Rangeons les tenues de sport dans un sac solide et non dans un sac en plastique. Pensez à écrire le nom sur les vêtements afin d'éviter les pertes.

19. Transport scolaire

Au cours de l'année, les parents peuvent être amenés à véhiculer des enfants pour un déplacement quelconque. **Seule l'assurance personnelle** du propriétaire intervient en cas de problème, aucune assurance scolaire ne couvre ces déplacements.

Toute personne qui accepte de véhiculer des enfants est tenue d'être en ordre d'assurance, d'avoir un véhicule en ordre et d'être tout à fait apte à conduire son véhicule. Il n'est pas possible pour l'équipe éducative d'effectuer ces vérifications avant chaque déplacement, il en relève de votre responsabilité.

20. Assurances

Dommages corporels

L'assurance scolaire couvre les dommages corporels survenus aux élèves pour peu que le certificat médical soit complété. Tout accident scolaire, lors d'une activité extérieure à l'école ou sur le chemin de l'école sera déclaré par la direction.

Dommages occasionnés aux vêtements

L'assurance n'intervient que si la responsabilité de l'école est prouvée.

Dommages occasionnés aux lunettes

Un forfait de 25 € est octroyé pour les montures cassées si les lunettes étaient portées au moment de l'incident.

Dommmages occasionnés par un élève à un tiers

Dans ce cas, c'est la RC familiale qui intervient.

21. Tenue des élèves

Les élèves se présentent à l'école en tenue propre, sobre et correcte, excluant négligence ou excentricité. Le haut du corps sera couvert jusqu'à la taille, nous n'acceptons pas les vêtements qui ne couvrent pas le ventre. L'école se réserve le droit de rappeler à l'ordre ou de ne pas admettre dans ses murs les élèves dont la tenue laisse à désirer.

Tout couvre-chef sera interdit dans les bâtiments de l'école mais est accepté lors des récréations ou activités extérieures.

Les vêtements et objets trouvés sont rassemblés à l'entrée de l'école. Les effets non réclamés sont remis périodiquement à une œuvre.

22. Comportement

Certains comportements peuvent perturber le climat de travail, de confiance et de sécurité dans l'école. Celle-ci est en droit de sanctionner des écarts comme l'indiscipline, le manque de politesse, la brutalité dans les jeux, la violence...Avant tout, le dialogue prévaudra.

Cependant, suivant le contexte, le moment de la journée, la récidive, un comportement dérangeant pourra être sanctionné par un membre de l'équipe éducative, en fonction de l'âge de l'enfant. Les sanctions seront en rapport avec la faute commise et seront de plus en plus lourdes en fonction de la gravité de cette faute.

Dès la rentrée, nous allons mettre en œuvre **une fiche de comportement** qui nous permettra de rappeler les règles essentielles pour un bon fonctionnement de notre école. Ce règlement vous sera expliqué lors de la réunion de septembre.

Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, articles 25 et 26, alinéa 2 ; article 81 §1er et 89, §1er .

Décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école ;

Arrêté du Gouvernement de FWB du 18/01/2008, définissant les dispositions communes en matière de faits graves devant figurer dans le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement d'enseignement subventionné ou organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles.

A titre d'exemples, voici 4 catégories de comportements qui pourraient être sanctionnés si le dialogue avec l'élève n'a pas porté ses fruits.

1 ^{ère} catégorie	Sanctions légères sans communication aux parents
Retards, bavardages, bruits dérangeants et volontaires, absences de formules de politesse (bonjour, s'il vous plaît, merci, pardon, au revoir...), se déplacer sans autorisation, rapport répétitif des incivilités des autres camarades, manque de savoir-vivre (cracher, siffler, bailler, flatulences, manger ou chiquer la bouche ouverte, crier, porter une casquette en classe et dans le réfectoire...), non-respect du tri des déchets, gaspillage de nourriture, manque de soin dans les travaux, abandon de déchets dans la cour, sur les tables, courir dans les couloirs, non-respect des consignes d'organisation pour les travaux de groupes, jeux, sorties pédagogiques..., disputes légères, se cacher pour fuir la surveillance, grossièretés, manger en classe, petits mots déplacés qui circulent en classe, non respect de la prise de parole de l'autre, refus de travailler...	Une remarque orale, un avertissement, isolement, changer de place, ramasser les déchets, recopier le travail, participer aux charges du réfectoire, confiscation d'objets (la durée peut varier), réparer l'erreur...

2^{ème} catégorie	Sanctions moyennes avec information aux parents
Récidive des comportements de la 1 ^{ère} catégorie, propos injurieux, grossièretés, gestes obscènes, opposition à l'autorité (haussement d'épaules, insolence...) disputes aggravées, menaces verbales ou physiques, bousculades, petits coups, jeux dangereux, refus de travailler, dégradation du matériel, sortir de la classe sans autorisation, crise de colère, mordre en maternel, propos ou attitudes xénophobes, vol de collations ou d'objets,	Avertissement à l'enfant, remarque dans le journal de classe ou cahier d'avis, ton ferme, rédaction d'un mot d'excuse, rédaction d'une réflexion sur son comportement en récréation ou au domicile, suppression d'une activité, d'une récréation, d'une sortie, isolement, confiscation d'un jeu ou d'un objet, remplacement du matériel détérioré, réparation des dégradations, changer momentanément de classe, ...
3^{ème} catégorie	Sanctions lourdes avec information aux parents
Récidive des comportements de la 2 ^{ème} catégorie, propos injurieux à l'adulte, gestes obscènes, grossièretés, publication de propos et commentaires injurieux et diffamatoires, racket, fugue, violences physiques avec intention de faire mal, atteinte à sa propre intégrité physique, jeux très dangereux, menaces verbales ou physiques avec pression psychologique, agression,	Suppression d'une activité, d'une excursion, retenue, renvoi près de la direction, convocation des parents par l'enseignant ou la direction, demande d'intervenants extérieurs (PMS, centre de guidance, équipe mobile...), réparation financière par les parents, information auprès du PO, passage devant le conseil de discipline de l'école, exclusion temporaire...
4^{ème} catégorie	Sanctions graves
Récidive des comportements de la 3 ^{ème} catégorie, violences physiques et morales portant atteinte à l'intégrité de l'autre, grave dégradation du matériel ou du mobilier, détention d'objets dangereux et de substances illicites, manipulations d'objets dangereux et de substances illicites, consommation de boissons alcoolisées...	Exclusion définitive.

Les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment pour tout acte ou comportement répréhensibles commis non seulement dans l'enceinte de l'établissement scolaire mais aussi hors de l'établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne

marque de l'école. C'est par exemple le cas si un élève harcèle un autre élève ou laisse des propos injurieux **sur Facebook ou autres sites de réseaux sociaux**.

Les réseaux sociaux sont de magnifiques outils de communication, lorsqu'ils sont utilisés à bon escient. Veillons à ne pas nous en servir maladroitement.

L'équipe éducative sera à votre écoute pour gérer les petits problèmes liés à l'école.

Les sanctions les plus lourdes sont :

La retenue

En cas de retenue, l'élève restera sous la surveillance de la Direction et devra réaliser un travail d'intérêt général ou rédiger une réflexion en rapport avec son comportement fautif. Cette sanction pourrait être aussi assortie d'un passage devant le conseil de discipline. La retenue après les cours sera effective un jour défini à la convenance du directeur. Au terme de la retenue, les parents se présenteront pour reprendre leur enfant.

Le Conseil de discipline

Son objectif est d'établir un contrat entre l'école et l'élève et de lui faire part des conséquences du non-respect de ce contrat. Le Conseil de discipline de l'école est constitué de plusieurs membres (la direction, un titulaire, voire un maître spécial, une accueillante extrascolaire ou un membre du PO). Les parents sont avertis par courrier. Dans tous les cas, les parents sont informés via un PV, de la teneur du contrat signé entre leur enfant et l'école.

L'exclusion temporaire

La décision d'une exclusion temporaire est prise par le PO et la direction. Elle ne peut excéder 12 demi-jours sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Les parents sont avertis de la décision par un envoi recommandé avec accusé de réception.

L'exclusion définitive

La décision est prise par le PO, la direction et l'équipe éducative. Une mesure d'exclusion provisoire peut être prise durant la procédure. Les parents sont avertis du lancement de la procédure par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Ils sont également convoqués avec l'élève pour leur audition au cours de laquelle ils prennent connaissance des faits et du dossier. Un PV reprenant les différents avis est dressé et joint au dossier. En cas de non présentation des parents, un PV de carence est établi et signé par un enseignant. Ensuite, le PV d'audition est lu devant l'équipe éducative et celle-ci émet un avis. La décision finale est communiquée aux parents par un envoi recommandé avec accusé de réception. Les parents ont la possibilité de recours. Pendant ce temps, la décision des enseignants est transmise à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire dans les 10 jours. Les parents doivent informer la direction de la nouvelle inscription de leur enfant. En cas de non inscription, la direction doit le signaler à la DGEO.

23. Dispositions diverses

Tout objet dangereux est strictement interdit. Sont également interdits les objets électroniques comme les GSM, outils numériques (sauf à usage pédagogique), ...

L'affichage dans les couloirs et les locaux de cours, la distribution de journaux ou de tracts sont subordonnés à l'autorisation de la direction de l'Ecole.

Pour permettre à chacun de contribuer à l'ordre et à la propreté de sa classe et de l'école en général, il sera établi dans chaque classe un tableau des services et des responsabilités sous l'autorité du titulaire.

Toute détérioration du matériel (graffiti, casse,) fera l'objet d'une sanction de nettoyage et entraînera l'application immédiate du dicton « qui casse, paie ». La facturation de la réparation sera à charge des parents.

24. Obligation scolaire

En primaire et en 3^e maternelle, toute absence doit être excusée par un écrit et toute absence de plus de 3 jours pour cause de maladie doit être justifiée par un certificat médical.

Tout retard, même de cinq minutes, doit également être justifié par un écrit. Si ce n'est pas le cas, la demi-journée est assimilée à une absence non-justifiée et donc illégale.

Les absences non justifiées doivent être soumises mensuellement à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire(DGEO). A partir du neuvième ½ jour d'absence injustifiée, le service des absences sera informé...

25. Frais scolaires

L'enseignement fondamental est gratuit. Aucun minerval ne peut être perçu. Ces principes n'excluent toutefois pas que certains frais puissent être réclamés en cours d'année.

Frais légalement perceptibles :

- Entre 3€ et 10€ perceptibles pour achat de nourriture suite à un projet pédagogique.
- 3 x 6€ pour participer aux pièces de théâtre proposées par le centre culturel.
- Entre 5€ et 20€ pour la participation à une excursion scolaire.

- Entre 100€ et 300€ pour des classes de dépaysement (environ 550€ pour les classes de neige mais une épargne est organisée sur deux années ; prochaine organisation : 2021).
- 20 € maximum pour l'achat de matériel scolaire ...

26. *Santé*

Une visite médicale est prévue chaque année pour les élèves de 1ère et 3ème maternelles ainsi que pour les 2èmes, 4èmes et 6èmes primaires.

Pédiculose : soyons vigilants et ayons la courtoisie de prévenir l'enseignant si l'on constate la présence de lentes ou de poux dans la chevelure de l'enfant. Il est impératif de traiter les cheveux infectés dès l'apparition des premiers signes d'infection et de suivre l'évolution car les lentes continuent à éclore.

L'école se réserve le droit de faire appel à l'infirmière du centre de santé en cas de récidence.

27. *Données personnelles*

Merci de nous prévenir pour tout changement dans vos données personnelles (n° tél, adresse, état civil,...). Sauf aux personnes habilitées, les membres de l'équipe éducative sont tenus à ne divulguer aucune information relevant de la vie privée ou scolaire de l'enfant.

28. *Droit à l'image*

Sauf avis contraire de la personne responsable de l'enfant, les photos prises à l'école lors de différentes activités pourront être utilisées afin d'illustrer certains documents internes ou externes (ex : Quoi d'neuf) , activités, reportages, site internet des écoles (ex : journée sportive)...

29. *Changement d'école*

En maternelle comme en primaire, tout changement d'école est libre jusqu'au 15 septembre sauf si l'enfant se trouve en cours de cycle.

Au-delà du 15 septembre ou si l'enfant est en 2^{ème}, 4^{ème} ou 6^{ème} année primaire, les parents peuvent demander un changement d'école auprès de la direction. Celle-ci l'autorisera s'il est lié à un changement de domicile, une séparation parentale, une orientation vers un internat par exemple. La direction est en droit d'émettre un avis défavorable au changement si la raison invoquée par les parents ne fait pas appel à une nécessité absolue.

30. Centre Psycho-médicosocial

Centre P.M.S. libre - Rue Erène, 1 – 6900 Marche 084/ 320 680

Ecoles de Ambly, Harsin, Grune et Nassogne : Christian Guiot

Bande

Forrières

Grune

Harsin

Lesterny

Nassogne

A remettre à l'enseignant(e).

Mr , Mme, personne responsable de
....., accuse réception du ROI, certifie en avoir lu son
contenu et accepte / refuse* que le portrait de
..... figure sur une éventuelle photo ou vidéo
produite par l'école.

Le ,

Signature

* Biffer